## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

# 249449 - Ignorant le caractère obligatoire du jeûne , elle ne l'a pas observé. Doit elle le rattraper?

#### question

Quand je suis devenue responsable du jeûne pour la première fois, je ne l'ai pas observé par manque de connaissance et parce que j'en ignorais le caractère obligatoire. Au cours de la dernière semaine du Ramadan, je me suis ressaisie puis je me suis bien purifiée sans avoir jeûné les quatre jours qui restaient du Ramadan puisque j'étais malade et qu'il m'arrivait fréquemment de vomir. Dois-je jeûner un mois entier ou me contenter d'un acte expiatoire. Cependant je ne me souvins pas exactement du nombre de jours que je n'ai pas jeûné. Il s'y ajoute que je ne priais pas durant l'année au cours de laquelle j'étais devenue responsable du jeûne car je n'étais pas conscient de la nécessité de le faire. Dois-je rattraper toutes les prières ratées aussi?

#### la réponse favorite

Louange à Allah.

Vous êtes tenue de rattraper ce que vous avez négligé en fait de jeûne du Ramadan; qu'il s'agisse des jours de vos règles ou du reste du mois. Si vous ignorez lenombre des jours, faites de votre mieux pour les évaluer et jeuner de manière à avoir acquis de conscience.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah vous accorder la miséricorde) a dit:« Quand on n'observe pas le jeûne parce qu'on en ignore le caractère obligatoire, comme ce quiarrive par exemple à une fille qui voit ses règles pour la première fois et ne croit pas qu'une fille peut être majeure sansattendre l'âge de 15 ans, on doit rattraper le jeûne car l'ignorance n'efface pas les obligations religieuses. Ceci arrive à un grand nombre des filles confrontéesà des règles précoces. Elles peuvent avoir

### L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

hontes d'en informerleur famille. Certaines 's'abstient d'observer le jeûne d'autres l'observent en dépit de leurs règles.

Nousdisons aux premières qu'elles doivent rattraper les mois qu'elles n'ont pas jeûné après leur atteinte de la majorité etnous disons aux secondes qu'elles doivent reprendre le jeûne des jours jeûnés par elles malgré leurs règles car un jeûne observé dans cet état ne compte pas. » Extrait des fatwas Nourounealla ad-darb d'al-Outhaymine (2/11) selon la numérotation Chamillah En ce quiconcerne la prière, veillez à la multiplication des prières surérogatoire car elles comblent les lacunes quiaffectent les prières obligatoires.

At-Tirmidhi (413) a rapporté d'après Abou Hourayrah qu'il a entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: « La première oeuvre du fidèlecroyant qui fera l'objet d'une évaluation est la prière. Si lefidèle l'a bien observée , il réussira. Dans le cascontraire , il échoueralamentablement.

Si ses prières obligatoires comportent des lacunes, le Seigneur Puissant et Majestueux dira: regardez si mon fidèle serviteur aaccompli des prières subrogatoires... Tout le reste de ses oeuvres sera traité de même manière. (Hadith jugé authentique par al-Abani dans Sahih at-Tirmidhi).

Allah Très-haut le sait mieux